



PRÉFÈTE
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR

WEBINAIRE DE PRÉSENTATION DES OUTILS
D'ACCOMPAGNEMENT

SERVICE CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS
ÉCOLOGIQUES



8 SEPTEMBRE 2023



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

SOMMAIRE

Que dit la loi ?

Point sur la production dans le Rhône

Les outils d'accompagnement

Impact dans les documents
d'urbanisme



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

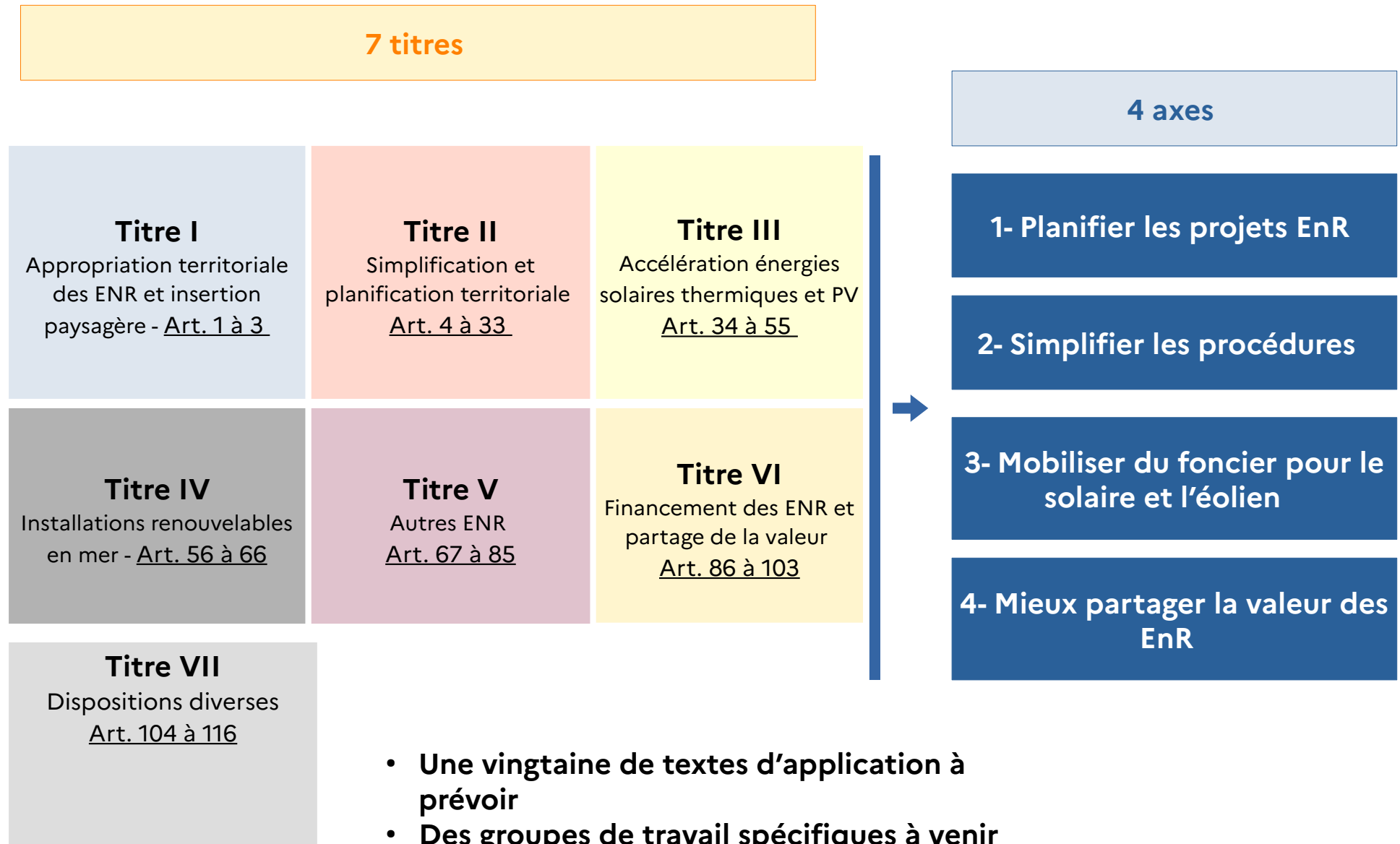
Direction
Départementale des
Territoires

QUE DIT LA LOI ?

Présentation synthétique de la loi
d'accélération de la production
d'énergies renouvelables

LOI D'ACCÉLÉRATION DES EnR :

Structure globale



Titre II – Mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et coordonner les implantations des projets d'EnR

1- Planifier les projets EnR

2- Simplifier les procédures

3- Mobiliser du foncier

Article 15

Création des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergie renouvelables – Zacc (par filière)

**Sauf PV en toiture,
pas de Zacc en Parc
national ou en
réserve naturelle,
pas de Zacc éolien
en ZPS et Natura
2000 chiroptères**

⇒ **Elles visent :**

- * l'atteinte, au 31/12/2027, des objectifs de la programmation pluri-annuelle de l'énergie
- * la solidarité entre territoire
- * la sécurisation de l'approvisionnement énergétique

⇒ **Elles doivent :**

- * permettre de prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients qui résulteraient de l'installation d'EnR (voisinage, santé, biodiv ...)
- * prendre en compte les ZAE

⇒ **Elles tiennent compte :**

- * du potentiel du territoire
- * des puissances déjà installées

Titre II – simplification et de planification territoriale

1- Planifier les projets EnR

2- Simplifier les procédures

3- Mobiliser du foncier

Article 15

Procédure d'élaboration de la carto des Zacc

1

Quand : 2 mois après promulgation de la loi

Qui : État et gestionnaires de réseau

Quoi : potentiel d'implantation – capacités d'accueil existantes et à venir des réseaux

À refaire tous les 5 ans
(= à chaque nouvelle PPE)

2

Quand : 6 mois après mises à disposition des données – 3 mois si NON

Qui : Communes (*concertation du public ; avis PNR, gestionnaires aires protégées, délib...*) puis EPCI (*organisation d'un Débat sur la cohérence des Zacc*)

Quoi : Zacc

3

Quand : délai non précisé

Qui : référent préfectoral (=RP) (*consultation EPCI, Syndicats mixtes, SCOT = conférence territoriale*)

Quoi : transmet carto Zacc départementale au Comité Régionale de l'Énergie (CoREn)

4

Quand : 3 mois après réception carto Zacc départementale – 2 mois si NON

Qui : CoREn

Quoi : vérification Σ de toutes les Carto Dept Zacc permet l'atteinte des objectifs régionaux

Date butoir pour définir des zones :
fin décembre 2023

OUI (avis favorable CoREn): RP arrête la carto Dept après avis conforme des communes

NON (avis défavorable CoREn): retour en phase 2 avec délais raccourcis

1- Planifier les projets EnR

2- Simplifier les procédures

3- Mobiliser du foncier

Articles 16 et 17

Intérêt de la carto des Zacc

Zacc pas exclusive :
possibilité de faire
des EnR en dehors
de ces Zacc

⇒ **au niveau de l'urbanisme :**

* procédure modification SCOT, PLU et Carte Com pour intégrer les Zacc

⇒ **au niveau des procédures d'autorisation :**

* délai phase d'examen autorisation environnementale 3 mois (contre 4)

* avis du commissaire enquêteur 15 jours (contre 1 mois)

* hors Zacc : comité de projet obligatoire au-delà d'un seuil de puissance

⇒ **au niveau financier :**

* bonus ou modulation des tarifs d'achat pour tenir compte de la perte en rendement liée à l'installation de l'unité de production d'EnR en Zacc

Titre III – Mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

1- Planifier les projets EnR

3- Mobiliser du foncier

Article 34

Mobilisation du foncier dégradé en bords de routes, autoroutes et voies Ferrées – suppression des bandes non constructibles 100 et 75 m pour projets EnR

Article 40

Obligation de solariser les parkings

Principe général : à terme, ombrières PV sur au moins la moitié de la superficie des parkings extérieurs de plus de 1500m².
Obligation dès promulgation pour les nouveaux parkings et échelonnement à différents Horizons selon la superficie des parkings

Article 41

Obligation de solariser les bâtiments non résidentiels

Quand : dès promulgation de la loi

Qui : tout bâtiment neuf ou existant lourdement rénové non résidentiel de + 500 m² (yc universités, hôpitaux, bâtiments administratifs...)

Quoi : PV en toiture sur :

- ⇒ 30 % de la surface à compter du 1^{er} juillet 2023
- ⇒ 40 % de la surface à compter du 1^{er} juillet 2026
- ⇒ 50 % de la surface à compter du 1^{er} juillet 2027

Titre III – Mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

1- Planifier les projets EnR

3- Mobiliser du foncier

Article 47

Possibilité d'installer du PV dans les zones exposées aux risques

= Exceptions possibles aux interdictions ou aux prescriptions des règlements sur décision motivée du préfet **si non aggravation du risque**



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

POINT SUR LA PRODUCTION D'ENR

Où en est-on dans le Rhône par
rapport aux objectifs régionaux ?

Part de la production d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie finale (en 2020)

Rhône+Métropole

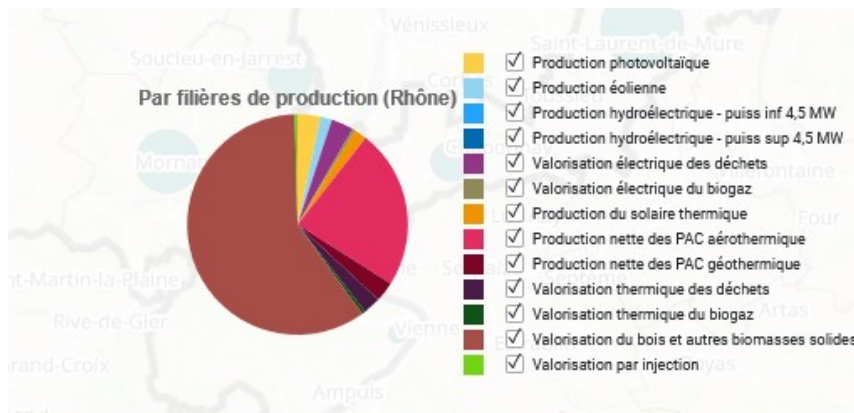
En 2020



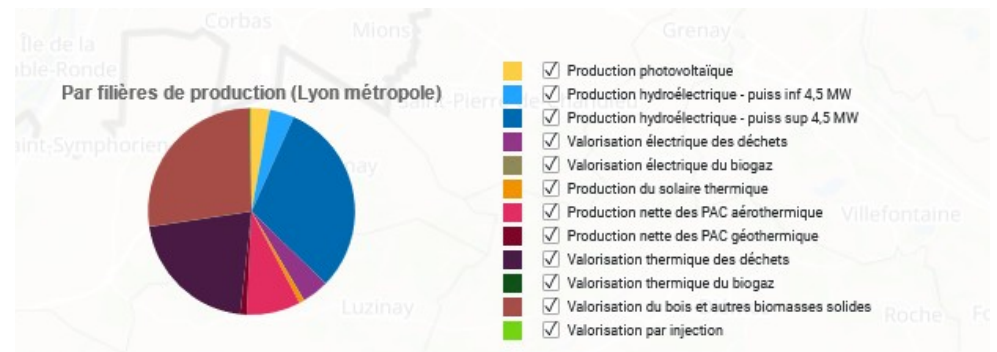
En 2030
Objectif
SRADDET



Rhône :

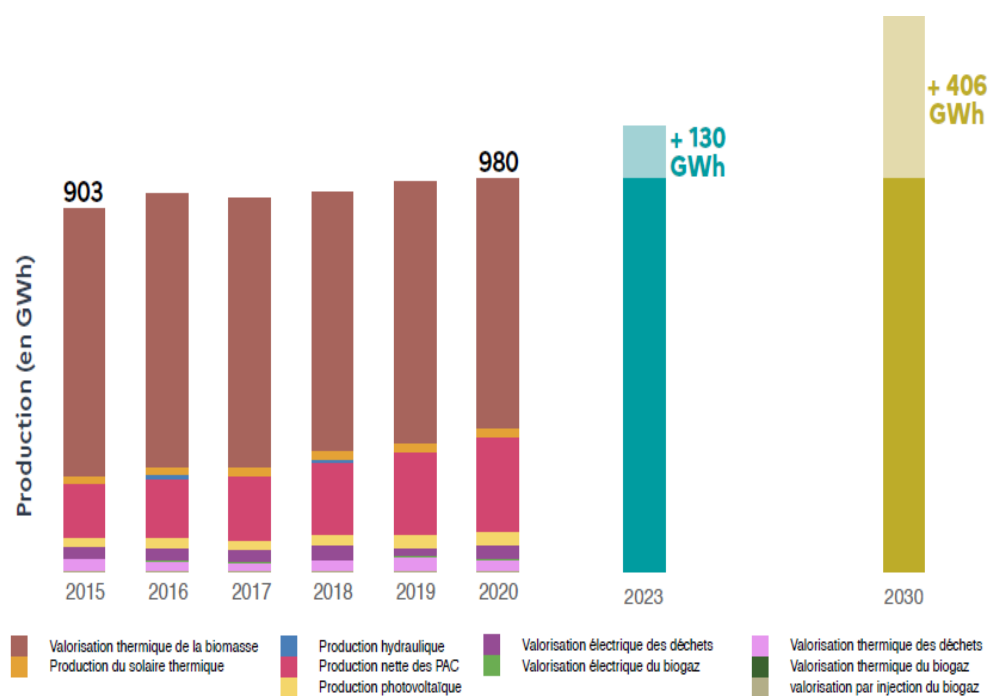


Métropole :

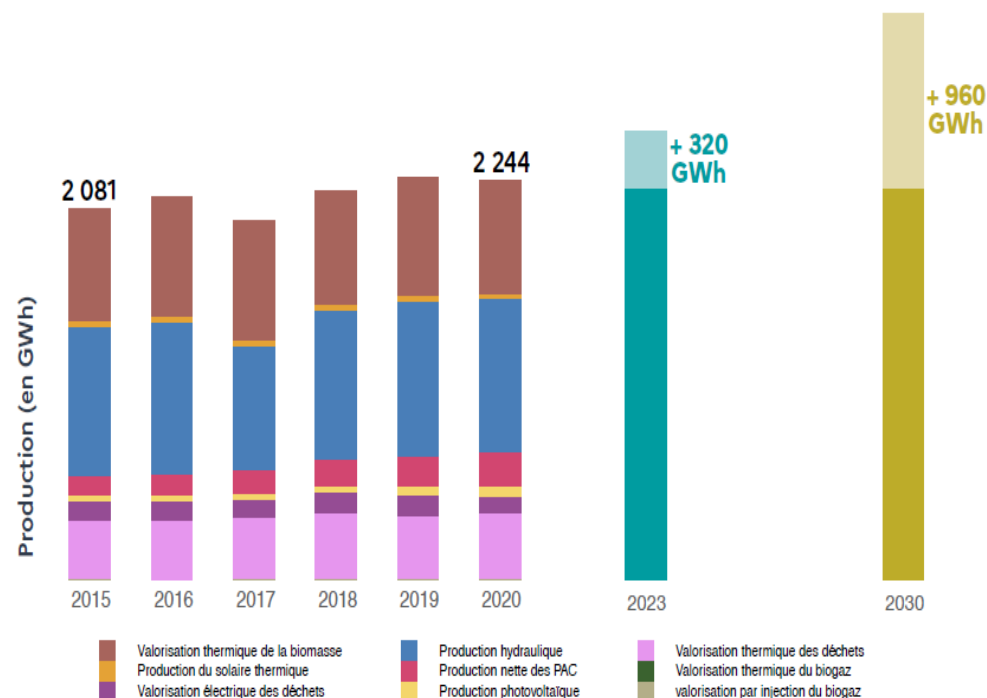


Evolution de la production d'énergie renouvelables par rapport aux objectifs SRADDET : une augmentation qui doit accélérer pour tenir les objectifs SRADDET

Nouveau Rhône :



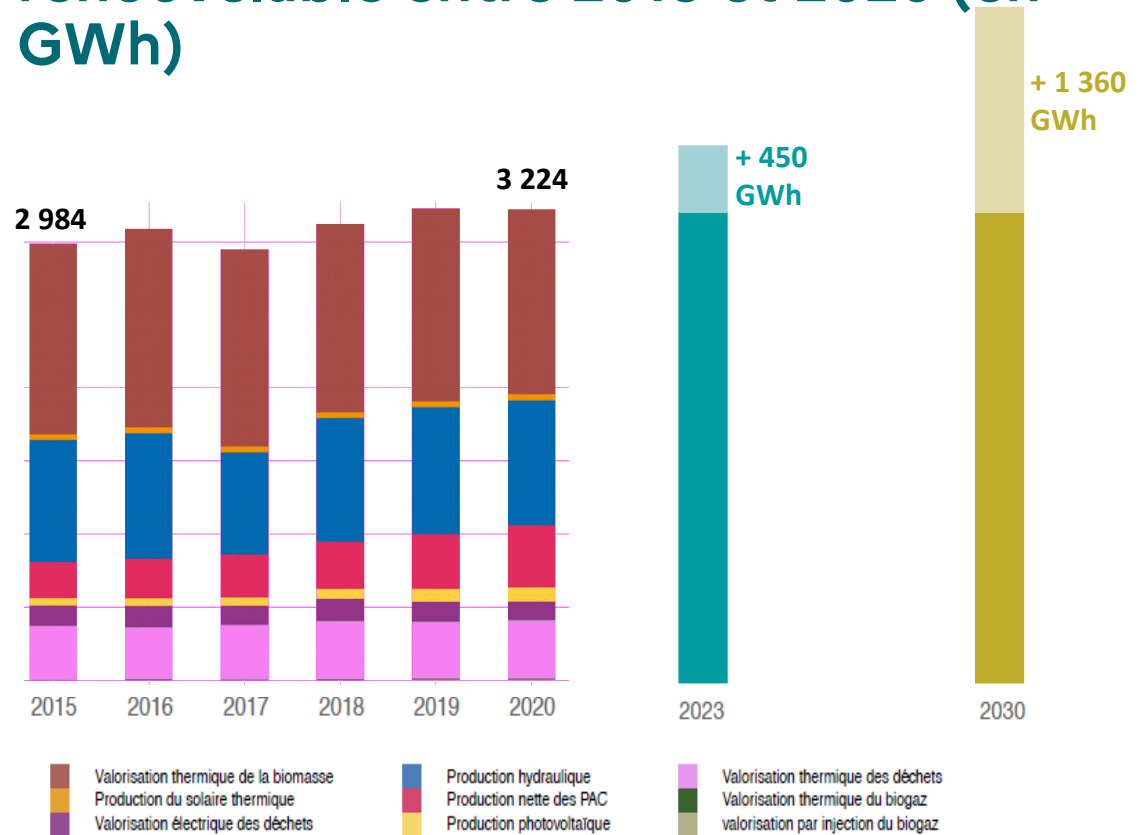
Métropole :



Evolution de la production d'énergie renouvelables par rapport aux objectifs SRADDET : une augmentation qui doit accélérer pour tenir les objectifs SRADDET

Evolution de la production d'énergie renouvelable entre 2015 et 2020 (en GWh)

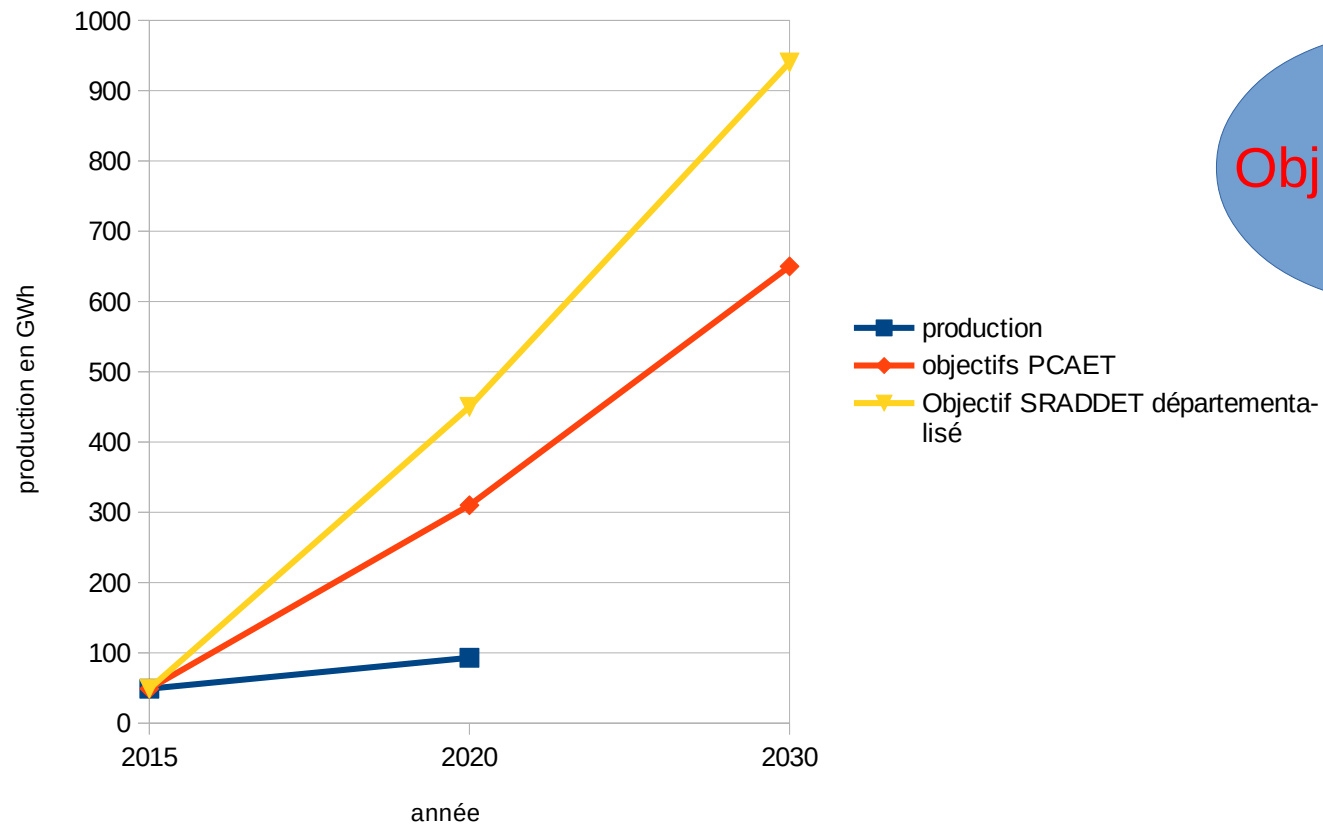
Rhône+Métropole :



Source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2022

Evolution de la production d'énergie renouvelables par rapport aux objectifs SRADDET : une augmentation qui doit accélérer pour tenir les objectifs SRADDET – focus sur le PV

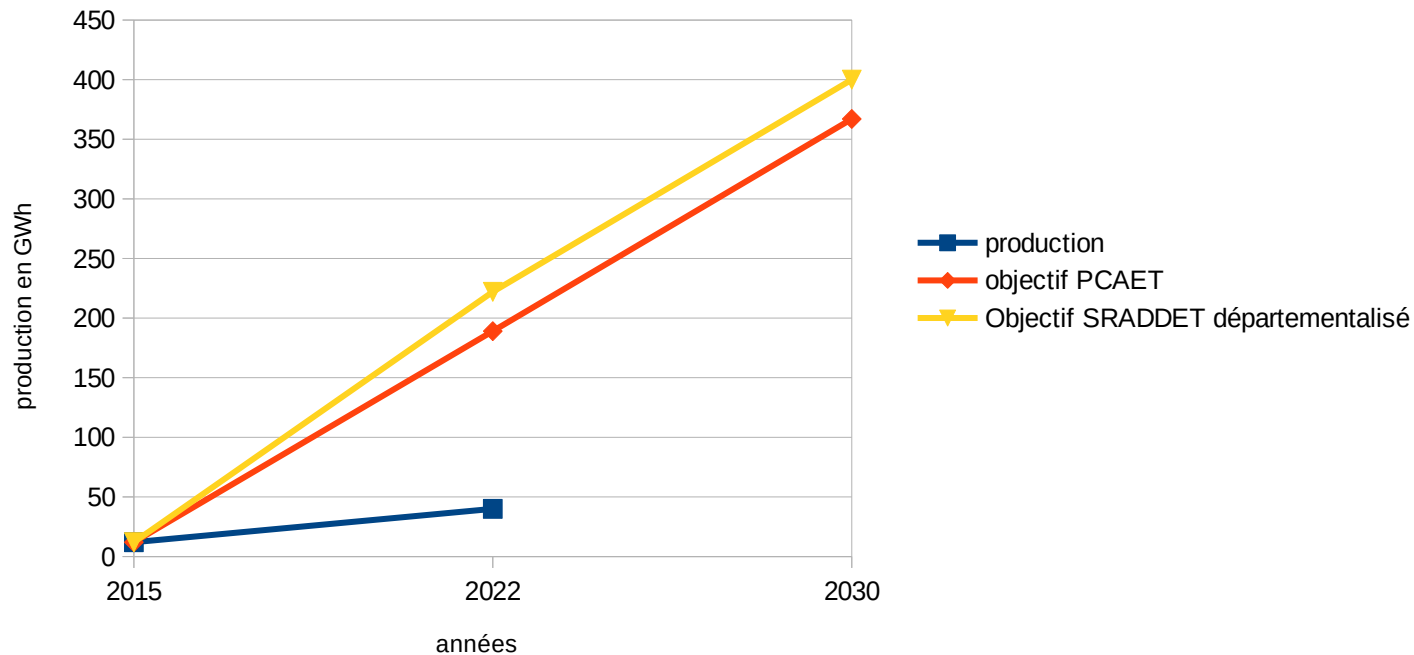
Comparaison du rythme de la production de la filière PV par rapport aux objectifs des plans climat et par rapport à l'exercice de départementalisation du SRADDET



Objectif : x 10

Evolution de la production d'énergie renouvelables par rapport aux objectifs SRADDET : une augmentation qui doit accélérer pour tenir les objectifs SRADDET – focus sur la méthanisation

Comparaison du rythme de la production de la filière méthanisation avec les objectifs des plans climat et la départementalisation des objectifs du SRADDET



Objectif : x 10



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

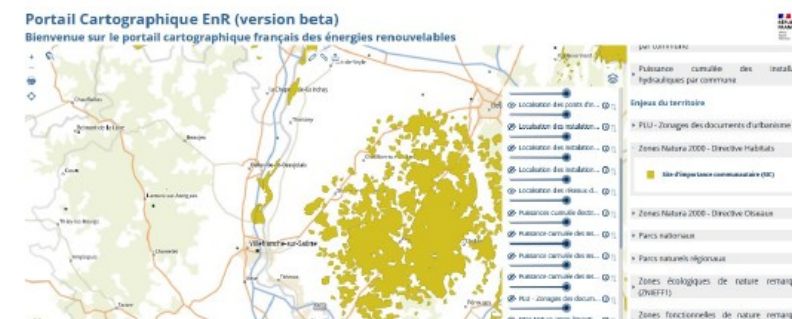
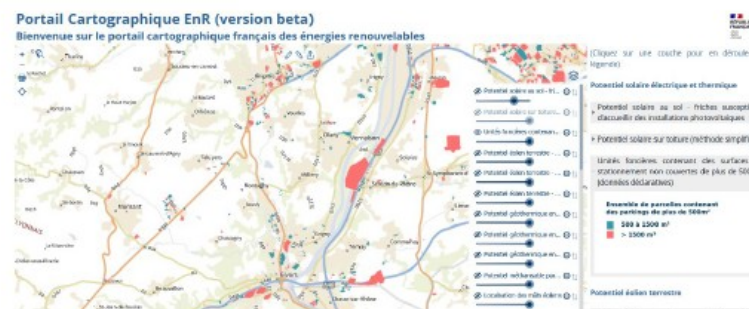
Direction
Départementale des
Territoires

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT ET DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX

Outils pour accompagner la définition des zones d'accélération

1- Mise à disposition de données dans le cadre du portail IGN/CEREMA

- 1ère version en mai 2023
- 4 types de données :
 - **potentiels ENR** : solaire, éolien, géothermie, biogaz, réseaux
 - localisation des **installations existantes**
 - données sur les **capacités des réseaux**
 - **enjeux** du territoire
- Espace d'entraide « Expertise territoire »



2- Un portail évolutif

- Nouveaux jeux de données
- Possibilité de consolider les zones d'accélération et de les transmettre au référent préfectoral



[https://geoservices.ign.fr/
portail-cartographique-enr](https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr)

Cartographie interactive départementale

Principes de fonctionnement

=>Cartographie spécifique sur 2 filières : photovoltaïque et méthanisation

=>Superposition de couches de données classées en 2 catégories :

- zones à éviter (landes, tourbières...)
- zones à fort enjeux (périmètre de protection monuments historiques, espaces boisés, znieff...)

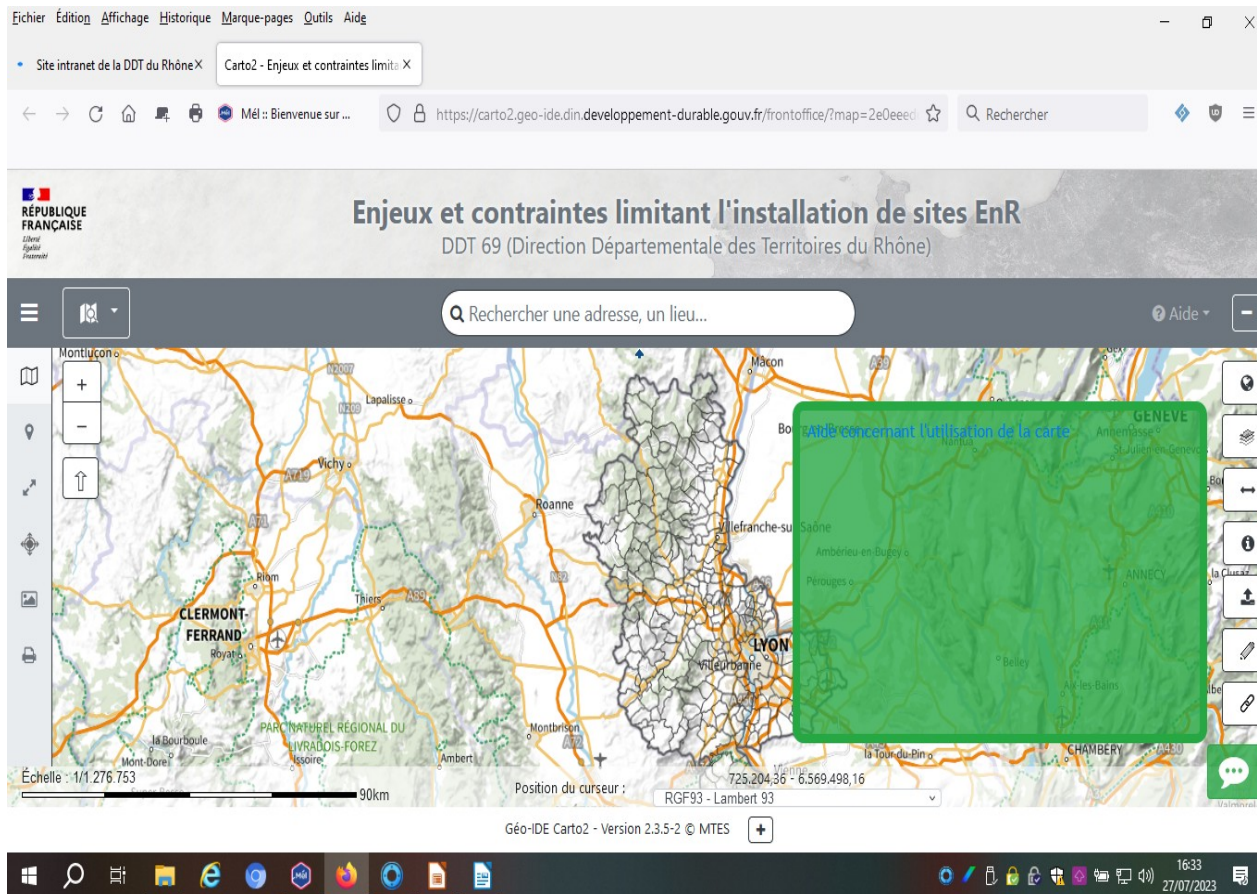
- couches de données à prendre en compte quelle que soit la filière EnR travaillée
- couches de données spécifiques à l'une des 2 filières

Cartographie interactive (photovoltaïque, méthanisation)

Accès

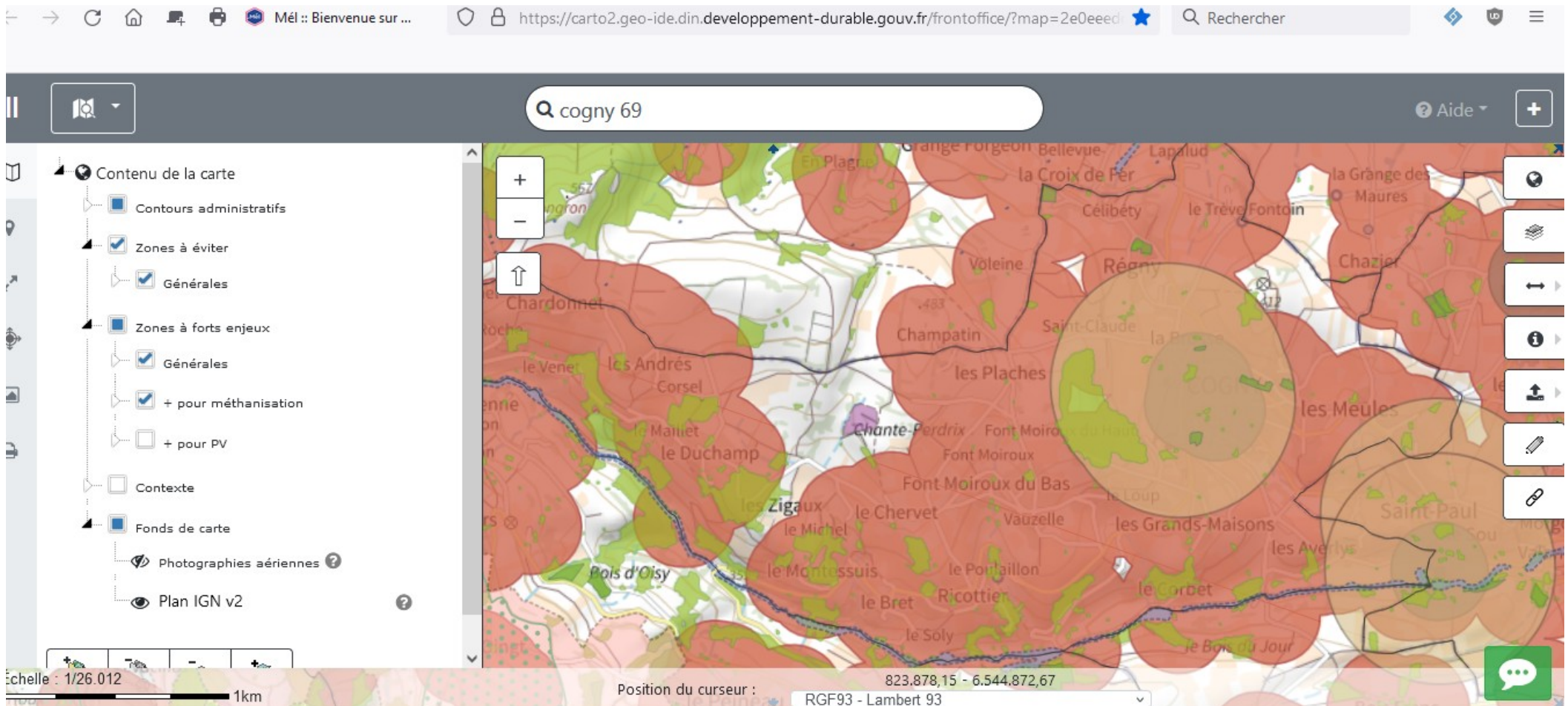
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2e0eedc-481c-4255-bd5a-a45e8ef74be0>

Mot de passe : EnR-2023



Manipulation de l'outil

exemple de la commune de Cogny – méthanisation



Manipulation de l'outil

exemple de la commune de Cogny – méthanisation



Manipulation de l'outil

exemple de la commune de Corbas – photovoltaïque

The screenshot displays a web-based GIS application interface. At the top, a browser address bar shows the URL: <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2e0eed>. The search bar contains the text "corbas".

The main map area shows a detailed view of the town of Corbas. Overlaid on the map are several planning layers: a large orange hatched area on the left, green dotted areas, and a blue dotted area at the bottom. The map includes labels for various districts such as "la Grande Nève", "le Carreau", "les Condamines", "Grand Cham", "Montmartin", "les Bruyères", "les Fontaines", "les Bruyères", "Pitiot", "la Troisième", "Chardonnière", "les Bruyères", "les Fontaines", "les Bruyères", "Pitiot", "la Troisième", "Chardonnière", "les Bruyères", "les Fontaines", "les Bruyères", "Pitiot", "la Troisième", "Chardonnière".

On the left side, a legend titled "Contenu de la carte" lists the following layers:

- Contours administratifs
- Zones à éviter
- Zones à forts enjeux
- Générales
- + pour méthanisation
- Contexte
 - Réseau de gaz
 - Réseau électrique
 - Divers
- Fonds de carte
 - Photographies aériennes ?
 - Plan IGN v2

At the bottom of the map, a scale bar indicates 1/39.018 and 2km. The coordinates of the cursor are displayed as "Position du curseur : 846.414,63 - 6.510.807,08" and the projection is "RGF93 - Lambert 93".

Manipulation de l'outil

exemple de la commune de Corbas – photovoltaïque

corbas

Aide +

Natura 2000 (SIC)

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés

Espaces boisés

Espaces boisés

Sites classés

Sites classés

Sites classés

1/39.018

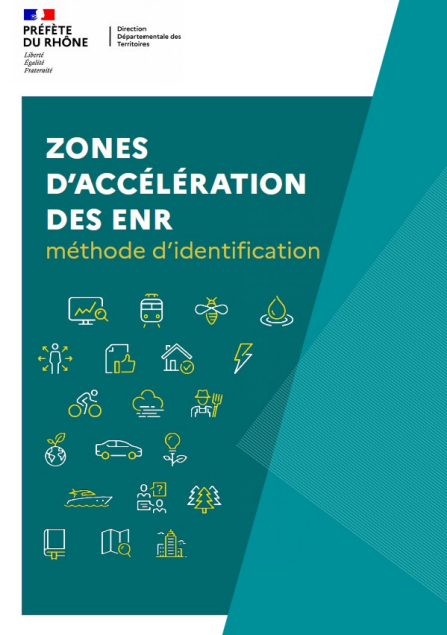
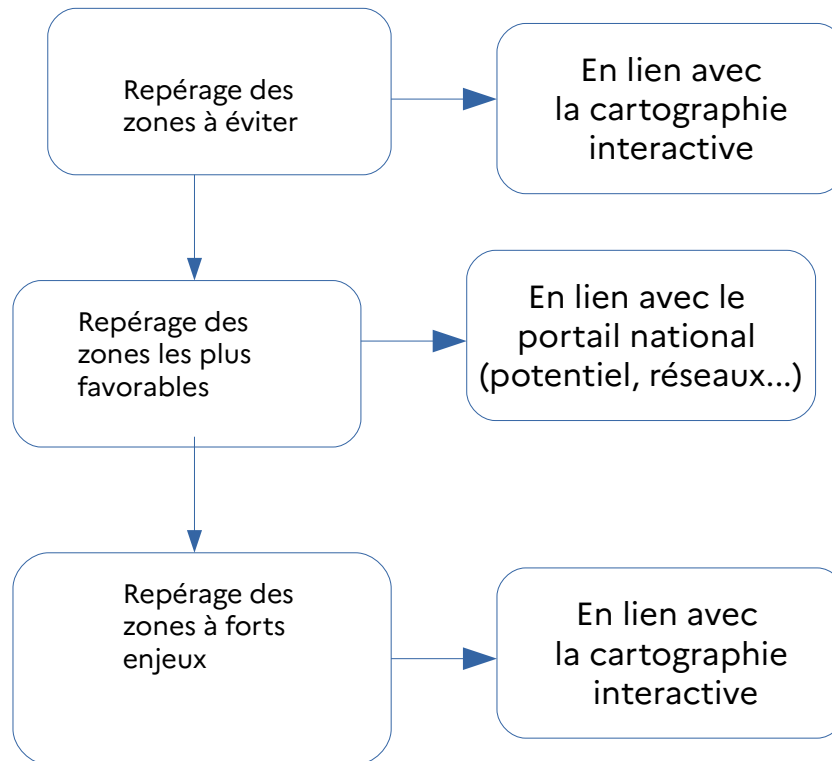
2km

Position du curseur : 847.154,56 - 6.510.542,94

RGF93 - Lambert 93

Géo-IDE Carto2 - Version 2.3.5-2 © MTES

Proposition de méthodologie pour l'identification des zones d'accélération



Un autre partenaire pour vous aider : Enedis

<https://mon-compte-collectivite.enedis.fr>

<https://observatoire.enedis.fr/>

Directions Territoriales Enedis :

Pour les communes de la Métropole : colloc-lm@enedis.fr

Pour les communes hors Métropole : colloc-pab@enedis.fr

d'autres sites utiles :

<https://terristory.fr/>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/portail-cartographique-energies-renouvelables-appuyer-action>



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

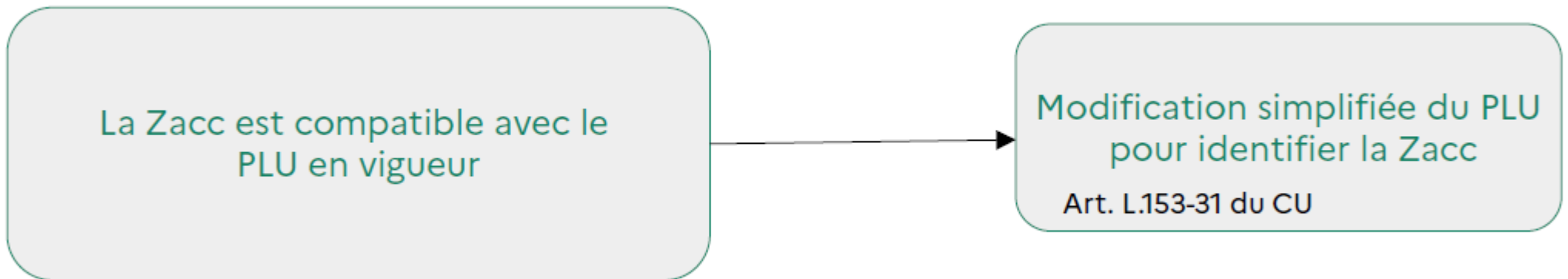
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

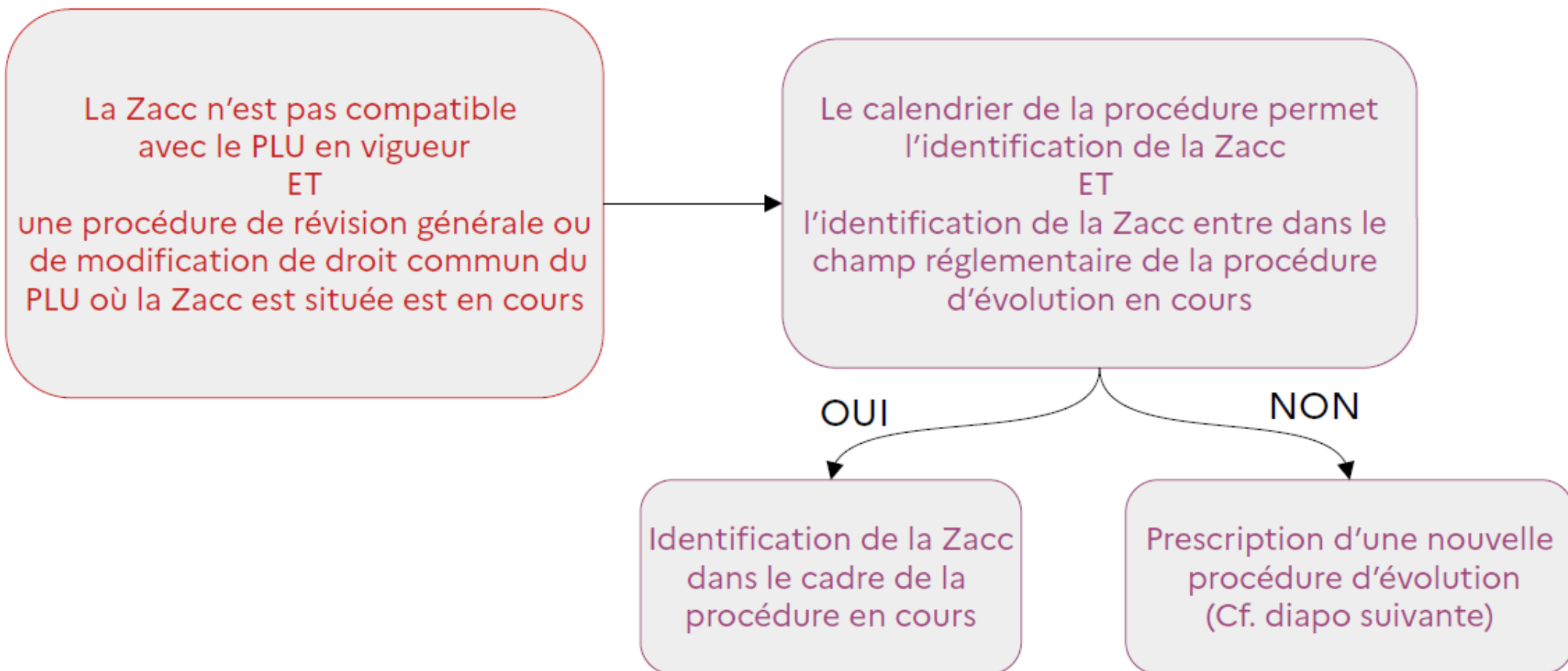
IMPACT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

« Atterrissage » des zones
d'accélération dans les documents
d'urbanisme

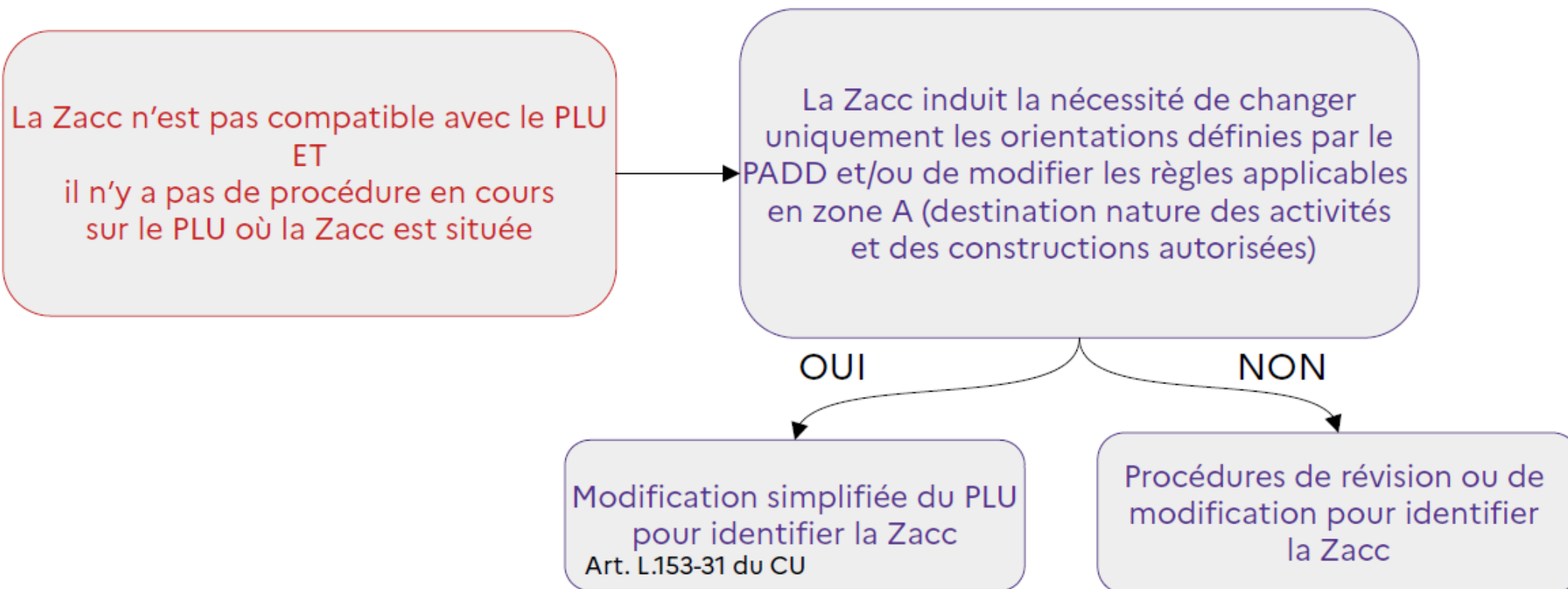
L'intégration des zones d'accélération dans les documents de planification : le cas des PLU



L'intégration des zones d'accélération dans les documents de planification : le cas des PLU

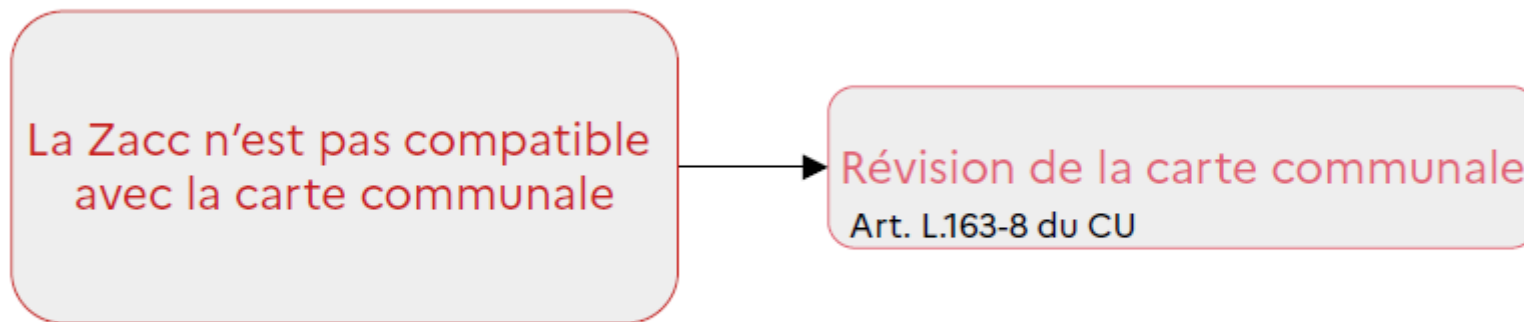


L'intégration des zones d'accélération dans les documents de planification : le cas des PLU

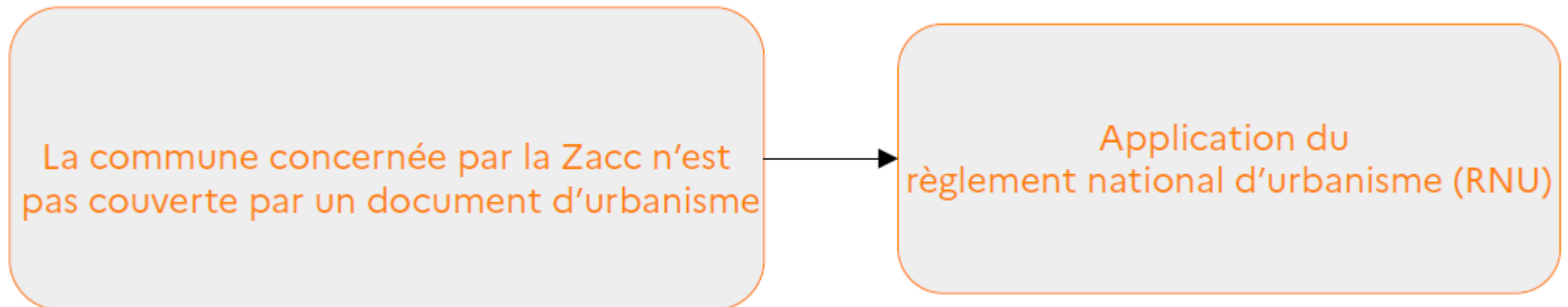


L'intégration des zones d'accélération dans les cartes communales ou en l'absence de document d'urbanisme

Carte communale



Absence de document d'urbanisme



La procédure de modification simplifiée du PLU

- Procédure d'évolution rapide d'un PLU(i) (≈ 6 mois)
- Pas d'enquête publique

1°) PRESCRIPTION

Arrêté du maire, mesures de publicité, transmission au préfet
Art. L.153-37 du CU

3°) MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de modification, exposé des motifs, avis PPA, sont mis à disposition du public pendant 1 mois*
Art. L.153-47 du CU

2°) NOTIFICATION DU DOSSIER

Saisine MRAE, CDPENAF,
Notification PPA
Art. L.153-40 du CU

4°) APPROBATION

Délibération d'approbation, publicité, transmission au préfet

*dans des conditions permettant au public de formuler des observations sur ce projet

Accompagnement financier

- Mobilisation possible de la dotation générale de décentralisation (DGD) dans le cadre des procédures de planification
- Contact : ddt-planification@rhone.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

Direction
Départementale des
Territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

ddt69-energies-renouvelables@rhone.gouv.fr

ddt-scadt-svd@rhone.gouv.fr
pour la cartographie interactive